



15ème législature

Question N° : 42685	De Mme Myriane Houplain (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > harcèlement	Tête d'analyse >Harcèlement scolaire	Analyse > Harcèlement scolaire.
Question publiée au JO le : 23/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Myriane Houplain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le phénomène du harcèlement scolaire qui tend à se développer dangereusement. Ce harcèlement est le fait pour un ou plusieurs élèves de subir de manière répétée des propos ou des comportements agressifs de la part d'un autre élève ou groupe d'élèves. Les actes constitutifs du harcèlement vont de la simple moquerie jusqu'à parfois de véritables menaces de mort. Ce sont près de 700 000 cas de harcèlement scolaire qui sont dénombrés chaque année en France, touchant environ 6 % des jeunes au total. Près de 10 % des élèves ont été au cours de leur scolarité confrontée à ce phénomène. Les conséquences psychologiques sur les victimes de ce comportement sont souvent dramatiques, entraînant un repli sur soi de l'élève, une dépression pouvant aller jusqu'au suicide, comme nous l'a tragiquement rappelé l'actualité récente. Face à ces situations, les agents de l'éducation nationale sont parfois désarmés et insuffisamment familiarisés à cette problématique. Même si la prise de conscience tend à se développer, il est urgent d'accélérer dans cette voie afin de mettre un terme durablement à cette spirale délétère. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux précis de la situation ainsi que de lui faire part des mesures rapides qui peuvent être mises en œuvre afin de lutter efficacement contre le harcèlement scolaire qui ruine la vie de nombreux élèves dans le pays.